



**Association Trait d'union**

**Multi-Accueil « Tourni'coton »** : Ventalon-en-Cévennes, le Pont de Montvert SML, Ste Croix Vallée Française, St Étienne Vallée Française.

**Accueil Collectif de Mineurs « Méli-Mélo »** : le Pont de Montvert SML, Ste Croix Vallée Française, St Etienne Vallée Française

## **REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

### **MULTI-ACCUEIL « TOURNI'COTON »**

## **PREAMBULE**

**L'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants « Tourni'coton »** géré par l'association **TRAIT D'UNION**, assure pendant la journée un **accueil collectif, régulier, occasionnel, et d'urgence d'enfants de moins de 6 ans.**

Le Multi-accueil « Tourni'coton » fonctionne conformément :

- ❖ Aux dispositions du **Décret n°200-762 du 1<sup>er</sup> août 2000**, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le chapitre V, section 2, du titre 1<sup>er</sup> du livre II du Code de la Santé Publique et de ses modifications éventuelles ;
- ❖ Aux dispositions du **Décret n°2007-206 du 20 février 2007** ;
- ❖ Aux dispositions du **Décret n°2010-613 du 07 juin 2010** ;
- ❖ Aux **instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales**, toute modification étant applicable ;
- ❖ Aux **dispositions du règlement de fonctionnement** ci-après, qui a été approuvé par la CCSS de la Lozère, ainsi que par le Conseil d'Administration du 29 mai 2018.



### **Association Trait d'union**

**Multi-Accueil « Tourni'coton »** : Ventalon-en-Cévennes, le Pont de Montvert SML, Ste Croix Vallée Française, St Étienne Vallée Française.

**Accueil Collectif de Mineurs « Méli-Mélo »** : le Pont de Montvert SML, Ste Croix Vallée Française, St Etienne Vallée Française

## **Article I – LE GESTIONNAIRE**

Le Multi-Accueil « **Tourni'coton** » est géré par l'**association TRAIT D'UNION**, dont le siège social est situé à : **Mairie – 48220 Le Pont-de-Montvert Sud Mont Lozère – 04.66.31.47.04**, et placé sous la responsabilité de **la présidente de l'association, Evelyne BOISSIER**.

Tout usager régulier du multi-accueil s'engage à prendre une **adhésion** afin de pouvoir bénéficier de l'offre d'accueil, en ce qui concerne les accueils dits « régulier » et « occasionnel ». Seul l'accueil dit « d'urgence » ne nécessite pas d'adhérer à l'association.

Le gestionnaire a contracté une **assurance multi-risques auprès de la MAIF**, sous le n° de contrat 3422711 H, couvrant un certain nombre de dommages corporels et matériels en lien avec l'activité d'accueil concernée. Il est toutefois rappelé aux parents qu'ils doivent contracter une assurance responsabilité civile individuelle.

## **Article II – LA STRUCTURE**

### **II-1 - L'implantation géographique du multi-accueil « Tourni'Coton »**

Le multi-accueil « Tourni'coton » est un multi-accueil répartis sur **4 sites** selon les modalités suivantes :

- ❖ **Site du Pont-de-Montvert SML** : Mairie- 48220 Le-Pont-de-Montvert SML – 06.66.94.50.98  
Ouvert les **Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 18h30** – 8 places /jour d'accueil
  
- ❖ **Site de Ventalon-en-Cévennes** : Le Temple – 48240 Ventalon-en-Cévennes– 04.66.31.34.80  
Ouvert les **lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 18h30** – 6 places / jour d'accueil
  
- ❖ **Site de Sainte-Croix-Vallée-Française** : Mairie – 48110 Sainte-Croix-Vallée-Française – 04.66.47.31.06  
Ouvert les **lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 18h30** – 8 places / jour d'accueil
  
- ❖ **Site de Saint-Etienne-Vallée-Française** : Chemin Nouveau – 48330 Saint-Etienne-Vallée-Française – 04.66.48.29.15  
Ouvert les **lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 18h30** – 8 places/ jour d'accueil



### **Association Trait d'union**

**Multi-Accueil** « Tourni'coton » : Ventalon-en-Cévennes, le Pont de Montvert SML, Ste Croix Vallée Française, St Étienne Vallée Française.

**Accueil Collectif de Mineurs** « Méli-Mélo » : le Pont de Montvert SML, Ste Croix Vallée Française, St Etienne Vallée Française

## **II-2 - Capacité et types d'accueil :**

Chaque site accueille au maximum 8 enfants simultanément (6 enfants sur le site de Ventalon-en-Cévennes). Ces effectifs peuvent être augmentés de 10% maximum sur de courtes périodes, en cas d'accueil d'urgence par exemple.

Sur chaque site,

- 5 à 6 places sont dédiés à « l'accueil régulier » (ou accueil permanent, contractualisé avec des jours et horaires précis) ;
- 2 à 3 places sont réservées à « l'accueil occasionnel » (anciennement halte-garderie) ;
- des places d'urgence à hauteur de 10% / jour peuvent être attribuées ponctuellement, sur demandes des familles (impératif personnel et /ou familial, hospitalisation, temps de vacances scolaires, etc.). Les équipes, en lien avec la direction, se réservent le droit d'attribuer ces places d'urgence, en fonction des effectifs déjà présents.

## **II-3 - Fermetures annuelles :**

Le multi-accueil « Tourni'coton » planifie 5 semaines de fermetures annuelles, dont 1 semaine pendant les vacances de printemps, 3 semaines en été et 1 semaine entre Noël et le jour de l'An. Chaque site affiche ses périodes de fermeture en début d'année civile

La Directrice peut être amenée à planifier d'autres journées de fermeture pour des formations collectives et journées pédagogiques.

## **II - 4 - Âge des enfants accueillis :**

Le multi-accueil multi-sites accueille les jeunes enfants à partir de l'âge de 2 mois et 8 jours jusqu'à la fin de leur 5<sup>e</sup> année.

## **Article III - LE PERSONNEL**

### **III - 1 - Le Directeur / La Directrice**

Le Directeur / la Directrice, a délégation du gestionnaire, Président(e) de l'Association, pour :

- rendre compte du fonctionnement de la structure à son employeur ;
- assurer la gestion administrative et financière de la structure ;
- assurer toute information sur le fonctionnement de l'établissement ;



**Association Trait d'union**

**Multi-Accueil** « Tourni'coton » : Ventalon-en-Cévennes, le Pont de Montvert SML, Ste Croix Vallée Française, St Étienne Vallée Française.

**Accueil Collectif de Mineurs** « Méli-Mélo » : le Pont de Montvert SML, Ste Croix Vallée Française, St Etienne Vallée Française

- participer à l'élaboration du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement ;
- veiller à la mise en œuvre et à l'actualisation de ces documents ;
- organiser la continuité de la fonction de direction ;
- afficher le règlement de fonctionnement et mettre à disposition le projet d'établissement, ainsi que la Convention collective ;
- afficher les numéros et le protocole d'urgence, le plan d'évacuation ;
- informer les autorités compétentes de tout accident, toutes modifications dans la structure.

➤ **Envers le personnel :**

- participer au recrutement du personnel ;
- exercer un pouvoir hiérarchique sur le personnel ;
- établir les plannings et être responsable des ratios d'encadrement ;
- définir les rôles de chacun conformément au projet de la structure ;
- animer le travail d'équipe ;
- soutenir les équipes, être vigilant à leurs conditions de travail, et à la réglementation en matière de santé et de travail ; établir le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;
- coordonner les formations ;
- accompagner l'entrée en fonction du nouveau personnel.

➤ **Envers les familles :**

- organiser l'accueil des familles et participer aux décisions d'admission et de répartition des enfants dans les groupes ;
- garantir la qualité de la relation des familles avec l'équipe et la qualité de l'accueil ;
- veiller à la mise en œuvre des protocoles d'hygiène ;
- veiller à la mise en œuvre des protocoles médicaux ;
- établir le dossier personnel de chaque enfant et le registre des présences journalières qu'il est tenu de présenter lors de visites de contrôles, ceci dans le cadre de la coordination avec les référents de sites ;



#### **Association Trait d'union**

**Multi-Accueil** « Tourni'coton » : Ventalon-en-Cévennes, le Pont de Montvert SML, Ste Croix Vallée Française, St Étienne Vallée Française.

**Accueil Collectif de Mineurs** « Méli-Mélo » : le Pont de Montvert SML, Ste Croix Vallée Française, St Etienne Vallée Française

- signer le contrat d'accueil avec les familles.

#### ➤ **Envers les partenaires :**

- établir et entretenir les relations avec les partenaires.

En cas d'absence de la directrice, la continuité de la fonction de direction est assurée par Ludivine ARNAL, Educatrice de Jeunes Enfants.

### **III – 2 - Les référentes de sites :**

Les référentes de site sont nommées selon des critères de diplômes spécifiques (sauf dérogation accordée par le Service Enfance Famille du Conseil Départemental) et ont les missions spécifiques suivantes :

- recueillir les informations pour l'établissement et la mise à jour du dossier personnel de chaque enfant et le registre des présences journalières pour les enfants accueillis sur leur site ;
- transmettre tout changement administratif relatif aux enfants et à leur famille au directeur(ice) ;
- être interface entre l'équipe et le/la directeur(ice) , en ce qui concerne le suivi des enfants, les besoins liés au fonctionnement d'équipe et de chaque site multi-accueil ;
- co-animer les réunions d'équipe avec le/la directeur(ice) ;
- participer à la mise en œuvre et au suivi du projet éducatif et pédagogique sur leur structure.

Site du Pont de Montvert SML : Ludivine ARNAL, Diplôme d'Etat d'Educatrice de Jeunes Enfants

Site de Ventalon-en-Cévennes : Cécilia LECLERCQ, Certificat d'Aptitude Professionnelle Petite Enfance

Site de Sainte-Croix-Vallée-Française : Edith ALLARD, Diplôme d'Etat d'Educatrice spécialisée

Site de Saint-Etienne-Vallée-Française : Marleen HELLEMANS, Diplôme d'Etat d'Infirmière

### **III- 3 - Le personnel qualifié :**

Tourni'coton s'engage à appliquer le **taux d'encadrement légal** tel que décrit à l'article R-2324-42 (décret n°2007-230 du 20/02/2007 du Code de la santé publique), soit **un personnel qualifié à hauteur de 40% de l'effectif total du personnel**. Les qualifications de l'équipe à compter du 1er janvier 2018 sont : Educatrice de jeunes enfants, éducatrice spécialisée, infirmière, aide-soignante.



#### **Association Trait d'union**

**Multi-Accueil « Tourni'coton »** : Ventalon-en-Cévennes, le Pont de Montvert SML, Ste Croix Vallée Française, St Étienne Vallée Française.

**Accueil Collectif de Mineurs « Méli-Mélo »** : le Pont de Montvert SML, Ste Croix Vallée Française, St Etienne Vallée Française

### **III – 4 - Les autres personnels :**

Les autres personnes de l'équipe, à hauteur de 60%, ont les qualifications suivantes à compter du 1er janvier 2018 : CAP Petite Enfance, non diplômés mais justifiant d'une expérience d'au moins 6 mois auprès des jeunes enfants.

### **III-5 Les médecins référents :**

- **Sites de Pont-de-Montvert SML et Saint-Frézal-du-Ventalon :** Docteur Philippe LEROY, Cabinet l'Estournal – 48220 Le Pont-de-Montvert SML – 06.58.04.32.57.
- **Sites de Sainte-Croix-Vallée-Française et de Saint-Etienne-Vallée-Française :** Docteur Jean-Marc Maréchal, Lotissement l'Enclos – 48330 Saint-Etienne-Vallée-Française – 04.66.45.74.80.

Les médecins référents sont chargés de :

- veiller à l'application, dans l'établissement des mesures préventives et d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé ;
- définir les protocoles d'actions dans les situations d'urgence, en concertation avec le directeur de l'établissement et organiser les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence ;
- assurer les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel ;
- vérifier, en liaison avec la famille, le médecin de l'enfant et l'équipe de l'établissement, que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement, et plus particulièrement, veiller à l'intégration des enfants présentant un handicap, une affection chronique, ou tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, et, le cas échéant, mettre en place un projet d'accueil individualisé ou y participer,
- établir, le cas échéant, le certificat médical autorisant l'admission de l'enfant.



**Association Trait d'union**

**Multi-Accueil** « Tourni'coton » : Ventalon-en-Cévennes, le Pont de Montvert SML, Ste Croix Vallée Française, St Étienne Vallée Française.

**Accueil Collectif de Mineurs** « Méli-Mélo » : le Pont de Montvert SML, Ste Croix Vallée Française, St Etienne Vallée Française

## **Article IV CONDITIONS D'ADMISSION ET D'ACCUEIL**

### **IV – 1 - Les modalités d'inscription :**

Le dossier d'inscription est à retirer auprès des référentes de chaque site, ou peut être demandé par téléphone ou courriel à la directrice.

Pour tout accueil régulier ou occasionnel, une adhésion d'un montant de 30€ devra être prise auprès de l'association Trait d'Union.

### **IV – 2 - Les Conditions d'admission :**

La demande d'inscription sera étudiée en fonction des critères suivants :

- Le lieu de résidence de l'enfant et/ou le lieu de travail des parents (qui déterminera le choix du site d'accueil) ;
- l'adéquation entre les souhaits d'accueil de la famille et les places disponibles au sein du multi-accueil, ainsi que l'âge de l'enfant ;
- La mixité sociale (selon l'article L.214-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles).
- Des priorités d'accueil seront posées pour :
- **les enfants habitant la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère.** Toutefois, les demandes des familles hors communauté de communes pourront être étudiées.

Le multi-accueil « Tourni'Coton » accueille les enfants sans conditions d'activité professionnelle d'un ou des deux parents. Toutefois, les places en accueil régulier seront prioritairement attribuées aux enfants dont les deux parents exercent une activité professionnelle.

Conformément à l'article D.214-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le multi-accueil Tourni'Coton garantit au minimum une place pour 20 pour l'accueil régulier d'enfants dont l'un ou les deux parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle., ou dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du RSA ou au montant forfaitaire du RSA majoré pour une personne isolée assumant la charge d'un ou de plusieurs enfants, ou pour une femme enceinte isolée.

Conformément aux directives de la Branche Famille de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, des places, à hauteur de 10% au moins, sont réservées à des enfants issus de familles en situation de pauvreté (c'est-à-dire dont la participation est strictement inférieure à 1€/heure).



#### **Association Trait d'union**

**Multi-Accueil** « Tourni'coton » : Ventalon-en-Cévennes, le Pont de Montvert SML, Ste Croix Vallée Française, St Étienne Vallée Française.

**Accueil Collectif de Mineurs** « Méli-Mélo » : le Pont de Montvert SML, Ste Croix Vallée Française, St Etienne Vallée Française

*La décision d'admission est notifiée par courrier à la famille qui doit impérativement prendre contact avec la Directrice pour confirmer l'accueil de l'enfant, puis prendre rendez-vous avec la référente du site d'accueil afin de déterminer les dates d'adaptation.*

### **IV – 3 - Le dossier famille :**

Tout dossier d'inscription devra être dûment complété et retourné à la directrice avant l'accueil effectif de l'enfant, c'est-à-dire au maximum le dernier jour avant la fin de l'adaptation.

Le dossier d'inscription contient les informations suivantes, nécessaires pour établir les démarches administratives pour la directrice :

- L'adresse et téléphone des parents
- Le numéro d'allocataire CAF pour les familles relevant du régime général ou numéro de sécurité sociale pour les familles relevant de la MSA ;
- La profession des parents ;
- Les nom, adresse et téléphone des personnes à appeler en cas d'urgence, en cas d'indisponibilité des deux parents (situation d'urgence, enfant non repris à la fermeture de la structure) ;
- L'assurance responsabilité civile de la famille ;
- La fiche d'autorisations complétée mentionnant les personnes autorisées à reprendre l'enfant (autres que les parents) ;
- La fiche d'autorisation de photographier l'enfant dans le cadre de son accueil ;
- La fiche d'autorisation pour consultation par le gestionnaire du compte CAF de la famille (pour l'établissement du tarif horaire) ou la fiche d'imposition de l'année N-2.

### **IV – 5 - La fiche sanitaire de l'enfant :**

La fiche sanitaire comprend :

- le **certificat médical d'admission rempli, signé et tamponné par le médecin** qui suit habituellement l'enfant ou le médecin référent du multi-accueil ;
- la **photocopie du carnet de santé avec les vaccinations obligatoires**, en fonction de la réglementation en vigueur. Pour les enfants nés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'obligation vaccinale qui s'applique est celle des 11 vaccins suivants pour l'entrée en collectivité : diphtérie, tétanos, poliomyélite, coqueluche, infections invasives à Haemophilus influenzae de type b, hépatite B, infection à pneumocoque, infections invasives à méningocoque de sérogroupe C, rougeole, oreillons, rubéole.



### **Association Trait d'union**

**Multi-Accueil** « Tourni'coton » : Ventalon-en-Cévennes, le Pont de Montvert SML, Ste Croix Vallée Française, St Étienne Vallée Française.

**Accueil Collectif de Mineurs** « Méli-Mélo » : le Pont de Montvert SML, Ste Croix Vallée Française, St Etienne Vallée Française

A défaut, l'enfant pourra être accueilli, sous réserve que la famille fournisse les certificats de vaccination dans les 3 mois suivant l'entrée en collectivité. Si cette obligation n'est pas suivie par les familles, l'enfant sera exclu de l'accueil jusqu'à production des justificatifs et sous réserve des places disponibles. En cas de contre-indication à la vaccination, un certificat devra être délivré par un médecin.

- les **indications concernant l'état de santé** de l'enfant.

En cas de handicap, maladie chronique, allergie, un **Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.)** devra être mis en place, en lien avec le médecin qui suit l'enfant ou le médecin référent du multi-accueil.

*Tout dossier et fiche sanitaire incomplet(ète) et/ou non rendu(e) avant l'accueil effectif de l'enfant entraînera un retard, voire une suspension de l'accueil de l'enfant.*

## **Article V – IMPLICATION DES FAMILLES**

### **V – 1 - La participation à la vie associative :**

Tourni'coton est un multi-accueil géré par l'association Trait d'Union. Les familles sont donc invitées à prendre part à la vie de l'association, que ce soit par une présence en Conseil d'Administration, ou au Bureau.

Des actions ponctuelles peuvent être proposées et impulsées par les parents en vue d'apporter un soutien financier au multi-accueil : tombola, vide-grenier, ... La directrice et les équipes sont disponibles pour échanger et impulser des actions spécifiques avec les parents.

### **V – 2 - La participation à la vie du multi-accueil où est accueilli votre enfant :**

- **L'adaptation :**

Suite à l'inscription au multi-accueil, une période d'adaptation va être mise en place, pour permettre à l'enfant et sa famille de se familiariser progressivement avec ce nouvel environnement. Il est proposé un accueil très progressif de l'enfant, sur 1 à 2 semaines, qui doit être respecté pour favoriser une séparation en douceur. Le calendrier de l'adaptation, avant l'accueil effectif, que ce soit pour du régulier ou de l'occasionnel, est établi avec chaque famille.

- **La contractualisation de l'accueil :**

Un contrat a été conclu pour l'accueil de l'enfant. Dans le cadre de l'accueil régulier, des heures et des jours précis ont été convenus, qu'il est tenu de respecter, afin de garantir l'organisation des



### **Association Trait d'union**

**Multi-Accueil** « Tourni'coton » : Ventalon-en-Cévennes, le Pont de Montvert SML, Ste Croix Vallée Française, St Étienne Vallée Française.

**Accueil Collectif de Mineurs** « Méli-Mélo » : le Pont de Montvert SML, Ste Croix Vallée Française, St Etienne Vallée Française

accueils au jour le jour, ainsi que la gestion de la structure. Les modalités de révision du contrat sont clairement inscrites sur celui-ci.

- **Les transmissions :**

Les équipes tiennent des feuilles ou cahiers de liaison permettant de recueillir les informations importantes et de suivre l'évolution de chaque enfant accueilli. Il est demandé à chaque parent qui conduit son enfant de transmettre à l'accueillant les informations nécessaires à la bonne prise en charge de l'enfant (temps de sommeil, alimentation, symptômes éventuels, prise de médicament, vaccination, évènements particuliers, etc.).

- **Les temps de rencontre avec les familles :**

Au cours de l'année, des temps ponctuels peuvent être proposés par les différents sites du multi-accueil, afin de permettre aux familles de prendre part à la vie de leur enfant au multi-accueil. Ce peut être à l'occasion d'une fête, de la venue d'un intervenant extérieur, etc. Un affichage et une transmission par les équipes permet d'informer les familles de ces temps de rencontre. Les équipes peuvent également vous solliciter pour accompagner des sorties, en fonction de vos possibilités.

## **Article VI – PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES**

Elle est variable selon le mode d'accueil retenu : accueil régulier, occasionnel ou d'urgence.

### **VI – 1 - L'accueil régulier :**

L'enfant est connu et inscrit dans la structure selon un contrat établi avec les parents ou le responsable légal pour un forfait d'heures. Ce type d'accueil fait l'objet d'une **mensualisation**, où le montant de la participation familiale est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources sur la période N-2, et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales. L'accueil régulier peut être de 30 heures/ semaines, de 15h, de 2h/semaine, par exemple, mais il est fixe au niveau des jours et heures.

Un accueil régulier dit « **au prévisionnel** » peut être proposé aux parents dont les horaires de travail ne sont pas fixes (exemple des professions telles que infirmier(ère), soignant ou agent en milieu hospitalier).

### **VI – 2 - L'accueil occasionnel :**



### Association Trait d'union

**Multi-Accueil** « Tourni'coton » : Ventalon-en-Cévennes, le Pont de Montvert SML, Ste Croix Vallée Française, St Étienne Vallée Française.

**Accueil Collectif de Mineurs** « Méli-Mélo » : le Pont de Montvert SML, Ste Croix Vallée Française, St Etienne Vallée Française

L'enfant est connu et inscrit dans la structure mais **le rythme d'accueil n'est pas fixe ni régulier**. L'accueil est éventuellement envisagé sur une durée limitée. Le tarif appliqué est calculé comme celui de l'accueil régulier (taux d'effort appliqué aux ressources N-2 et modulé par le nombre d'enfants).

## VI – 3 - L'accueil d'urgence ou exceptionnel :

Il s'agit de l'accueil d'un enfant qui n'a jamais fréquenté la structure et pour lequel les parents, pour des **motifs exceptionnels**, souhaitent bénéficier d'un accueil en urgence uniquement. Le tarif appliqué est le **tarif « plancher »** fixé chaque année par la CNAF. Cet accueil ne nécessite pas d'adhésion de la part des parents. Les motifs d'accueil ayant un caractère exceptionnel sont étudiés avec la directrice.

## VI – 4 - Dispositions générales concernant le mode de calcul du taux d'effort :

Quel que soit le type d'accueil, **les parents sont tenus au paiement d'une participation**, par référence au barème national et aux modalités de calculs élaborés par la CNAF. Elle varie en fonction des **ressources** et de la **composition familiale** et correspond à un taux d'effort modulable en fonction du nombre d'enfants, dans les limites annuelles d'un plancher et d'un plafond, dont les montants sont révisables tous les ans et donnés ci-après :

Composition de la famille						
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants
<b>Accueil collectif</b>	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%	0,03%	0,03%
<b>Taux d'effort</b>						(0,02% à partir de 8 enfants)

Un **enfant porteur d'un handicap bénéficiaire de l'AAEH**, dans la famille, permet d'**appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur** à celui auquel cette famille peut prétendre en fonction de sa taille.

**Les tarifs sont recalculés chaque année au 1er janvier** (cf. annexes pour l'actualisation des tarifs plancher et plafond).

La participation demandée à la famille est forfaitaire et couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris les couches et les produits de soin et d'hygiène. Aucune déduction ou supplément ne seront acceptés pour ces services. La fourniture du lait infantile est assumée par les familles.

N.B. : A défaut de possibilité d'être fourni par une collectivité, **le multi-accueil ne fournit pas les repas principaux ni les goûters**, qui devront être fournis quotidiennement par les familles selon les protocoles d'hygiène transmis par le multi-accueil.



#### **Association Trait d'union**

**Multi-Accueil « Tourni'coton »** : Ventalon-en-Cévennes, le Pont de Montvert SML, Ste Croix Vallée Française, St Étienne Vallée Française.

**Accueil Collectif de Mineurs « Méli-Mélo »** : le Pont de Montvert SML, Ste Croix Vallée Française, St Etienne Vallée Française

Les ressources nécessaires au calcul du tarif sont consultées dans la base de données « CDAP, mon compte partenaire » de la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) de Lozère, service télématique de la CAF accessible aux professionnels par internet. Une **copie écran des éléments pour établir la tarification des familles devra être conservée par le gestionnaire**. L'assiette prise en compte apparaît sur le contrat.

En cas d'indisponibilité du compte CDAP, ou de famille non connue de la CAF, ou de refus de la famille d'autoriser l'accès à CDAP (cf. autorisation jointe au règlement de fonctionnement), il lui sera demandé l'avis des impôts de l'année de référence prise en compte (N-2), ou à défaut, la déclaration des revenus (dans l'attente de l'avis d'imposition), dont le gestionnaire doit garder une copie.

*A défaut de les produire dans les délais précisés lors de la demande, la participation financière sera calculée sur la base du prix plafond, jusqu'à réception des documents, sans effet rétroactif.*

### **VI – 5 - Dispositions pour l'accueil régulier :**

La **mensualisation est un contrat écrit** conclu avec la famille pour la durée de l'inscription dans la structure sur la base des besoins qu'elle expose : **amplitude journalière de l'accueil, nombre d'heures réservées par semaine, nombre de mois ou de semaines de fréquentation**.

Elle s'applique quels que soient le rythme et la durée de fréquentation de l'enfant. Elle doit être établie sur une **base horaire**.

La réservation de plages horaires n'implique pas systématiquement la mensualisation. Il appartient au gestionnaire – par délégation la directrice – de déterminer le seuil à partir duquel le contrat de mensualisation avec les parents s'avère nécessaire.

Une proposition de contrat dit « régulier au prévisionnel » peut être proposé aux familles, pour s'adapter aux besoins spécifiques liés à la profession des parents. Dans ce cas, les parents s'engagent à fournir les jours et horaires mois par mois, dès qu'ils en ont connaissance.

### **VI – 6 - Dispositions pour l'accueil d'urgence :**

En ce qui concerne l'**accueil d'urgence**, les ressources des familles n'étant pas toujours connues, la structure applique, dans le cas de ressources inconnues, le **tarif plancher**.

### **VI – 7 - Déductions réglementaires :**

Les éventuelles déductions appliquées sur le forfait mensuel sont limitées à :



#### **Association Trait d'union**

**Multi-Accueil** « Tourni'coton » : Ventalon-en-Cévennes, le Pont de Montvert SML, Ste Croix Vallée Française, St Étienne Vallée Française.

**Accueil Collectif de Mineurs** « Méli-Mélo » : le Pont de Montvert SML, Ste Croix Vallée Française, St Etienne Vallée Française

- la **fermeture de la structure** ;
- l'**hospitalisation** de l'enfant, sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation ;
- l'**éviction** par le médecin de la structure ;
- une **maladie supérieure à partir du 3e jour** (le délai de carence comprend le premier jour d'absence et les deux jours calendaires qui suivent), sur **présentation d'un certificat médical**.

### **VI – 8 - Autres déductions : congés des parents :**

Des **congés supplémentaires** sont proposés aux familles en ce qui concerne l'accueil régulier. Ils sont comptabilisés hors fermetures de la structure. Trois semaines de congés sur facture sont prévues pour tout contrat d'une durée de 6 mois, soit 6 semaines pour une année entière. Pour des contrats ayant une durée inférieure, les congés déduits sur facture sont calculés au prorata de cette durée.

Les **congés pris** entraînent une **déduction** (calculée en heures ou en jours, suivant le temps d'accueil de l'enfant) sur la facture du mois concerné par ces congés (dans la limite des congés calculés et inscrits au contrat).

Si les congés ne sont pas pris, aucune modification de la mensualisation n'intervient.

### **VI – 9 - Facturation et paiement :**

Le **paiement** de la participation familiale est effectué **avant le 15 du mois suivant**.

Pendant la période d'adaptation, les **3 premières heures sont gratuites**. Ensuite, c'est la tarification horaire qui s'applique (mensualisation pour les accueils réguliers, calcul à la 1/2h pour l'accueil occasionnel).

Les heures d'accueil **au-delà** de celles qui sont prévues au contrat (pour l'accueil régulier) ou définies avec la famille (s'agissant de l'accueil occasionnel) **sont facturées par ½ heure supplémentaires, sans qu'il y ait majoration du tarif horaire**.

Pour les entrants et les sortants en cours de mois, la mensualisation est recalculée afin qu'il n'y ait pas de surfacturation pour les familles ou de perte pour la structure d'accueil. Une régularisation tarifaire est appliquée sur la facture du dernier mois d'accueil de l'enfant.

Le **paiement mensuel** des participations familiales par les familles pourra se faire selon plusieurs modalités :



#### **Association Trait d'union**

**Multi-Accueil « Tourni'coton »** : Ventalon-en-Cévennes, le Pont de Montvert SML, Ste Croix Vallée Française, St Étienne Vallée Française.

**Accueil Collectif de Mineurs « Méli-Mélo »** : le Pont de Montvert SML, Ste Croix Vallée Française, St Etienne Vallée Française

- par **chèque bancaire ou postal** ;
- par **CESU** ;
- par **virement** ;
- en **espèces**, dans la mesure où la famille pourra donner **l'appoint exact**. Un reçu sera systématiquement remis en mains propres au moment du règlement. *Tout paiement en espèces sans l'appoint sera refusé.*

## **Article VII – REGLES DE FONCTIONNEMENT**

### **VII – 1 - Horaires et absences :**

Les enfants peuvent être accueillis le matin à **partir de 8h30** et repris **au plus tard à 18h30**.

**Aucun accueil ou départ systématiques ne pourront être faits entre 11h30 et 13h, afin de ne pas perturber l'organisation du repas.** En cas de besoin ponctuel des familles, une demande devra être faite auprès de la référente de site.

Pour les arrivées l'après-midi, il est demandé aux familles d'**emmener les enfants devant faire la sieste avant 13h30**.

L'accueil des enfants se fera selon les modalités du contrat signé par les parents dans le cadre d'un accueil régulier, et selon les horaires de réservation pour un accueil occasionnel.

**Pour toute absence ou retard imprévis, la famille doit avertir la structure dès que possible.** Aucune déduction ne pourra être appliquée en ce qui concerne l'accueil régulier (sauf déductions réglementaires précisées ci-avant). Pour l'accueil occasionnel, la facturation sera appliquée selon les horaires de réservation, pour toute absence non prévenue 24h avant.

Pour toute **absence liée à des congés, la famille doit en avertir la structure 8 jours avant la date d'absence.** Dans le cas contraire, le gestionnaire ne pourra pas appliquer les déductions « congés déduits sur facture ».

**En cas de retard, toute ½ heure commencée est due et sera facturée en fin de mois.**

**En cas de retard** pour venir chercher l'enfant après l'heure de fermeture, la famille doit prévenir sans délai et s'organiser **pour que l'enfant puisse être récupéré par une des personnes autorisées à venir le chercher** (sur présentation d'une pièce d'identité).

Dans le cas où les parents ne viendraient pas chercher l'enfant, sans avoir prévenu la structure, et où ils seraient injoignables après l'heure de fermeture, **l'enfant sera confié au service de la gendarmerie nationale le plus proche.**

*Il est rappelé qu'à l'exception des parents ou des personnes habilitées à accompagner et reprendre l'enfant, nul n'est admis à pénétrer dans l'établissement sans autorisation de la directrice de la structure.*



**Association Trait d'union**

**Multi-Accueil** « Tourni'coton » : Ventalon-en-Cévennes, le Pont de Montvert SML, Ste Croix Vallée Française, St Étienne Vallée Française.

**Accueil Collectif de Mineurs** « Méli-Mélo » : le Pont de Montvert SML, Ste Croix Vallée Française, St Etienne Vallée Française

## VII -2 – Santé de l'enfant :

En cas de maladie, des mesures spécifiques doivent être prises autour de l'accueil de l'enfant au sein d'un établissement d'accueil de jeunes enfants :

Un enfant ne peut être accepté au sein de la structure en cas de **fièvre supérieure à 38,5°C** et en cas de **maladie infantile contagieuse diagnostiquée** (cf. tableau ci-après).

Après une maladie contagieuse, l'enfant ne pourra réintégrer la crèche que sur présentation d'un certificat médical.

Pour les maladies chroniques, les traitements médicaux doivent être administrés par les parents. Si nécessaire, un protocole de soins spécifiques doit être établi par le médecin traitant (cf. art. III-5 et IV-5 du présent règlement pour PAI).

Pour tout traitement en cours à administrer à l'enfant pendant le temps d'accueil, **une copie de l'ordonnance doit être fournie** et les **boîtes de médicaments doivent être fermées (neuves et avec une date de péremption valide)** et porter le nom de l'enfant. Elles seront conservées au sein de la structure pendant les jours d'administration du traitement (le médecin doit indiquer sur l'ordonnance la quantité suffisante pour que la pharmacie délivre des doses de médicaments à ouvrir et conserver au sein du multi-accueil).

Le protocole d'accueil d'un enfant atteint d'une maladie chronique sera élaboré en concertation avec les parents de l'enfant, le médecin rattaché à la structure et les professionnels de la structure.

### LISTE DES MALADIES NÉCESSITANT L'ÉVICTION DE L'ENFANT DE LA COLLECTIVITÉ

Dénomination	Réadmission de l'enfant
--------------	-------------------------



**Association Trait d'union**

**Multi-Accueil** « Tourni'coton » : Ventalon-en-Cévennes, le Pont de Montvert SML, Ste Croix Vallée Française, St Étienne Vallée Française.

**Accueil Collectif de Mineurs** « Méli-Mélo » : le Pont de Montvert SML, Ste Croix Vallée Française, St Etienne Vallée Française

<b>ANGINE BACTÉRIENNE à STREPTOCOQUE A</b>	Sur présentation d'un certificat médical : ⇒ Diagnostiquant une angine virale, <b>ou</b> ⇒ (si bactérienne) : Attestant d'un traitement antibiotique adapté en cours depuis au moins 2 jours ou achevé
<b>COQUELUCHE</b>	Sur présentation d'un certificat médical : - diagnostiquant la maladie, <b>et</b> - attestant d'un traitement antibiotique adapté depuis au-moins 5 jours ou achevé.
<b>GALE</b>	Sur présentation d'un certificat médical attestant d'un traitement adapté et de l' <b>éradication</b> du parasite.
<b>GASTRO-ENTÉRITE</b>	48 heures <u>après la disparition</u> des symptômes (diarrhée, nausées, fièvre)
<b>HÉPATITE A</b>	- Sur présentation d'un certificat médical diagnostiquant la maladie, - 10 jours après l'apparition de l'ictère
<b>IMPÉTIGO</b>	- Sur présentation d'un certificat médical attestant d'un traitement antibiotique adapté, en cours depuis au-moins 3 jours ou achevé. - Si les lésions ne sont pas trop étendues, elles devront être protégées.
<b>INFECTIONS INVASIVES À MÉNINGOCOQUE</b>	HOSPITALISATION
<b>MÉNINGITE</b>	- Sur présentation d'un certificat médical diagnostiquant une méningite <u>virale</u> - si bactérienne : HOSPITALISATION
<b>OREILLONS</b>	- Sur présentation d'un certificat médical diagnostiquant la maladie, - 9 jours après l'apparition de la parotidite (gonflement derrière oreilles)
<b>ROUGEOLE</b>	- Sur présentation d'un certificat médical diagnostiquant la maladie, - 5 jours après le début de l'éruption
<b>SCARLATINE</b>	Sur présentation d'un certificat médical : - diagnostiquant la maladie, <b>et</b> - attestant d'un traitement antibiotique adapté depuis au-moins 2 jours ou achevé.
<b>TEIGNE</b>	Sur présentation d'un certificat médical attestant d'un traitement adapté et de l' <b>éradication</b> du parasite.
<b>TUBERCULOSE</b>	Sur présentation d'un certificat médical : - diagnostiquant la maladie <b>et</b> - attestant que l'enfant n'est plus bacillifère

Si, durant son temps de présence dans la structure, les symptômes d'une des maladies sus-nommées apparaissent chez votre enfant, vous devrez consulter un médecin qui établira un diagnostic.



#### **Association Trait d'union**

**Multi-Accueil** « Tourni'coton » : Ventalon-en-Cévennes, le Pont de Montvert SML, Ste Croix Vallée Française, St Étienne Vallée Française.

**Accueil Collectif de Mineurs** « Méli-Mélo » : le Pont de Montvert SML, Ste Croix Vallée Française, St Etienne Vallée Française

D'autres maladies comme la Bronchiolite, Bronchite, Conjonctivite, Grippe, Herpès de type 1, Méningite virale, Otite, Rhinopharyngite, Roséole, Rubéole, Varicelle, ne nécessitent pas obligatoirement l'éviction.

Elles sont malgré tout contagieuses et pénibles pour l'enfant.

***Aussi, pour son confort, et dans un souci de limiter la contagion, la fréquentation de la collectivité durant la phase aiguë de la maladie n'est pas conseillée.***

1) **Certaines affections présentent un risque foetal chez la femme enceinte.** Il est **important de signaler au personnel** si votre enfant contracte ou vient de contracter une des maladies suivantes :

- **Cytomégalovirus ;**
- **Mégalérythème épidémique** (ou « 5<sup>ème</sup> maladie ») ;
- **Rougeole ;**
- **Rubéole ;**
- **Varicelle.**

Il en va de même pour **les Oreillons** qui présentent un risque de stérilité chez l'homme.

Enfin, il est important de connaître les maladies qui font l'objet d'une **déclaration obligatoire** auprès **des structures d'accueil et des autorités sanitaires** (A.R.S. = Agence Régionale de la Santé) :

- **Hépatite B ;**
- **Infection invasive à méningocoque** (dont la méningite bactérienne) ;
- **Tuberculose.**

### **VII – 3 - Fournitures :**

- **Linge et couches :**

Les enfants doivent arriver propres et avoir pris leur premier repas ou petit déjeuner. Il est demandé aux familles de **fournir un change complet** (voire plus quand l'enfant est en cours d'acquisition de la propreté), qui devra être renouvelé aussi souvent que nécessaire. En cas de linge souillé appartenant à l'enfant, il sera remis chaque jour en l'état aux parents.

La structure fournit le linge, les produits d'hygiène et les couches, sauf si la famille souhaite fournir une marque de couche ou un produit particuliers.

- **Alimentation :**

Pour les enfants nourris au lait infantile, le lait sera fourni par les familles.



#### **Association Trait d'union**

**Multi-Accueil** « Tourni'coton » : Ventalon-en-Cévennes, le Pont de Montvert SML, Ste Croix Vallée Française, St Étienne Vallée Française.

**Accueil Collectif de Mineurs** « Méli-Mélo » : le Pont de Montvert SML, Ste Croix Vallée Française, St Etienne Vallée Française

Pour les enfants nourris au lait maternel, le lait pourra être fourni à la structure chaque jour, dans les conditions de transport et de conservation indiquées dans la fiche jointe au dossier d'inscription.

Les repas et goûters ne sont pas fournis par la structure.

- **Bijoux et objets personnels :**

Par mesure de sécurité, le port de bijoux par les enfants est **interdit**.

Il est recommandé de ne pas apporter de jouets ou objets personnels, en dehors des tétines et doudous. Dans le cas contraire, les jouets ou objets personnels que l'enfant apporterait doivent être conformes aux normes de sécurité. En cas de perte ou de casse, la structure ne saurait être tenue pour responsable.

#### **VII – 4 - Dénonciation et avenants au contrat :**

En dehors des situations d'urgence, soumises à l'appréciation de la directrice du multi-accueil, les parents sont invités à **déclarer leur intention de sortie définitive ou partielle de l'enfant** (en cas de scolarisation partielle par exemple) **avec confirmation écrite au moins 1 mois à l'avance**.

**En cas de départ non signalé** à la structure dans les délais prévus, **les parents seront tenus au paiement d'un mois de préavis** (sans prise en compte du droit à congés). En tout état de cause, la structure est fondée à reprendre la libre disposition de la place à compter du 8<sup>e</sup> jour d'absence non motivée ou signalée, après avoir averti la famille par courrier recommandé avec accusé de réception.

**Pour tout changement des horaires et/ou jours d'accueil, les familles devront en avvertir la structure avec confirmation écrite au moins 1 mois à l'avance**. Un nouveau calcul de la mensualisation sera alors effectué, avec régularisation du montant forfaitaire.

#### **VII – 5 - Assurance :**

Dans les cas où sa responsabilité civile pourrait être engagée, la structure souscrit un contrat d'assurance définissant les garanties pour les dommages que les enfants accueillis pourraient provoquer et pour ceux dont ils pourraient être victimes. En cas de dommages corporels, l'assurance de la structure intervient en complément des prestations des organismes sociaux (Sécurité sociale et mutuelle éventuellement).

Pour toute détérioration ou vol de poussettes des familles dans les locaux du multi-accueil, la structure ne saurait être tenue pour responsable.

**Document à retourner à l'association**



**Association Trait d'union**

**Multi-Accueil « Tourni'coton »** : Ventalon-en-Cévennes, le Pont de Montvert SML, Ste Croix Vallée Française, St Étienne Vallée Française.

**Accueil Collectif de Mineurs « Méli-Mélo »** : le Pont de Montvert SML, Ste Croix Vallée Française, St Etienne Vallée Française

**Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement dont un exemplaire leur est remis à l'admission de leur enfant dans l'établissement.**

**Date** : .....

**Les parents,**

M. et Mme .....

*Signature(s), précédée(s) de la mention manuscrite*

« Lu et approuvé »

Afin de bénéficier de la tarification basée sur le taux d'effort, vous devez :

→ autoriser Trait d'Union à demander à la CCSS de Lozère votre quotient (voir autorisation à nous rendre signée) ;

→ ou nous transmettre la copie de votre avis d'imposition N-2 (revenus 2015 pour l'année scolaire 2017 et revenus 2016 pour l'année scolaire 2018) :

A défaut de cette autorisation ou de la présentation des pièces justificatives demandées, la tarification plafond sera appliquée, sans effet rétroactif.

**AUTORISATION DE CONSULTER « MON COMPTE PARTENAIRE »**

(A nous retourner daté, signé et avec la mention « lu et approuvé »)

La CCSS peut nous fournir directement l'assiette de ressources à prendre en compte, si vous nous autorisez à le lui demander : vous n'aurez alors aucun justificatif à produire.

→ Merci de nous indiquer votre **numéro d'allocataire CAF** (bénéficiaires du régime général) / **de sécurité sociale (allocataire MSA)** : .....

→ **J'autorise Trait d'Union** à consulter la CCSS / la MSA, pour établir la tarification de l'accueil de mon enfant via le dispositif « Mon Compte Partenaire ».

Oui

Non

Fait à ..... le .....

Signature(s) du (des) représentant(s) légal (aux) précédée de la mention « Lu et approuvé »

.....